



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

**COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN**

**PROCES VERBAL**

**Réunion du Conseil Municipal du 15 Juin 2022**

**Date de Convocation** : 9 juin 2022

**Nombre de Conseillers** : En exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 19

Le quinze juin deux mille vingt-deux, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de madame DUPONT Nathalie, maire.

**Etaient présents** : DUPONT Nathalie, FOUQUERAY Dominique, HAIES Dominique, LANGLOIS Bruno, GRES Anne, GEORGES Thierry, BRUNEAU Claire, VACHER William, FOLLENFANT Dominique, BARTHES Renaud, PAUVERT Juana, RICHER Cécile, JOUSSE Laetitia, GUITTET Karen, POTTIER Nathalie, PICOULEAU Gaylord.

**Excusés** : DOBERT Sébastien (Pouvoir de vote donné à PAUVERT Juana), JOUSSEAU Morgane (Pouvoir de vote donné à HAIES Dominique), COME Gaëtan (Pouvoir de vote donné à VACHER William).

**Secrétaire de séance** : PICOULEAU Gaylord.

Le compte rendu du 18 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

**Ordre du jour** :

- 1 - Réaménagement des bureaux du bâtiment industriel occupé par Créalabo : Marchés de travaux ;
- 2 - Convention de partenariat entre la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » et la Commune de LAIGNE EN BELIN relative à la mutualisation de la gestion informatique des inscriptions au restaurant scolaire ;
- 3 - Convention de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes et LAIGNE EN BELIN (Récré du Midi) ;
- 4 - Validation du règlement intérieur du personnel ;
- 5 - Approbation du projet de territoire des Communes de Laigné-St Gervais ;
- 6 - Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- 7 - Modalités de publicité des actes pris par la Commune ;
- 8 - Modification du règlement intérieur du conseil municipal ;
- 9 - Devis signés par délégation ;
- 10 - Affaires diverses.

## **1 - Réaménagement des bureaux du bâtiment industriel occupé par Créalabo : Marchés de travaux**

Monsieur FOUQUERAY expose que la Commune a lancé, en mars dernier, une consultation selon la procédure adaptée (conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique) pour les travaux de réaménagement des bureaux du bâtiment industriel (propriété de la Commune) situé rue de la gare et occupé par l'entreprise Créalabo.

Les travaux se décomposent en sept lots, à savoir :

- Lot n°1 : Menuiseries extérieures
- Lot n°2 : Menuiseries intérieures
- Lot n°3 : Plâtrerie - Isolation
- Lot n°4 : Plafonds suspendus
- Lot n°5 : Peinture - Sols plastiques
- Lot n°6 : Plomberie - Ventilation
- Lot n°7 : Electricité - Chauffage électrique

Une annonce légale est parue dans le journal Ouest France le 30 mars et le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E) préparé par notre maître d'œuvre, le cabinet CAZALS, a été mis en ligne sur la plateforme Sarthe marchés publics, plateforme de dématérialisation des marchés publics, le 25 mars.

La date limite de remise des offres était fixée au 22 avril à 17 heures.

13 entreprises ont soumissionné dans le délai imparti, certaines ayant soumissionné pour plusieurs lots.

Il n'y a eu aucun dépôt hors délai.

Nous avons reçu :

Pour le lot n°1 : 1 offre  
Pour le lot n°2 : 1 offre  
Pour le lot n°3 : 4 offres  
Pour le lot n°4 : 5 offres  
Pour le lot n°5 : 0 offre  
Pour le lot n°6 : 2 offres  
Pour le lot n°7 : 5 offres

Soit 18 offres au total.

Compte tenu de l'absence d'offre remise pour le lot n°5, ce dernier a été déclaré infructueux et une nouvelle consultation a été lancée sur la plateforme Sarthe marchés publics le 4 mai. Les conditions initiales du marché public n'ont pas été modifiées (la date limite de remise des offres a été fixée au 23 mai 17 heures).

1 pli a été réceptionné pour le lot n° 5 dans le délai imparti.

Il n'y a eu aucun dépôt hors délai.

Les offres ont été analysées suivant les critères de sélection :

- 1 - Prix : 60 %
- 2 - Valeur technique : 40 %

Au vu des rapports d'analyse des offres et du classement des offres, il est proposé au Conseil d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

	<b>Entreprises</b>	<b>Montants des offres</b>
<b>Lot 1 : Menuiseries extérieures</b>	<b>ROYER BATIMENT</b>	8 835,16 Euros H.T.
<b>Lot 2 : Menuiseries intérieures</b>	<b>ROBERT LUDOVIC</b>	11 647,60 Euros H.T.
<b>Lot 3 : Plâtrerie - Isolation</b>	<b>PCI DECOR</b>	20 094,69 Euros H.T.
<b>Lot 4 : Plafonds suspendus</b>	<b>APM</b>	12 199,91 Euros H.T.
<b>Lot 5 : Peinture - Sols plastiques</b>	<b>SARTHE PEINTURE</b>	25 498,48 Euros H.T.
<b>Lot 6 : Plomberie - Ventilation</b>	<b>ANVOLIA</b>	11 905,67 Euros H.T.
<b>Lot 7 : Electricité - Chauffage électrique</b>	<b>SYGMATEL</b>	48 941,11 Euros H.T.

Soit un total de 139 122,62 Euros H.T.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la proposition d'attribution des lots telle qu'exposée ci-avant,
- d'autoriser madame le maire ou son/sa représentant(e) à signer ces 7 lots.

## **2 - Convention de partenariat entre la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » et la Commune de LAIGNE EN BELIN relative à la mutualisation de la gestion informatique des inscriptions au restaurant scolaire**

Madame GRES expose que la Commune a souhaité dématérialiser la gestion des inscriptions au restaurant scolaire via un logiciel (« Concerto Opus ») de la société Arpège utilisé par la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » pour la gestion des activités du pôle Enfance-Jeunesse.

Ainsi les parents qui désireront inscrire leur enfant au restaurant scolaire municipal « Les P'tits Loups Gourmands » devront au préalable remplir un Dossier Unique d'Inscription complet (information et pièces justificatives) par enfant, en ligne sur l'Espace Famille et Citoyen de la Communauté de Communes.

Le Dossier Unique remplacera le dossier papier utilisé actuellement. Il sera unique puisqu'il servira aussi bien pour le restaurant scolaire de LAIGNE EN BELIN que pour les activités périscolaires et extrascolaires de la Communauté de Communes. Les familles n'auront ainsi qu'une seule démarche administrative à effectuer.

Il est proposé au conseil de signer une convention de partenariat avec la Communauté de Communes pour la mutualisation de la gestion informatique des inscriptions au restaurant scolaire.

Conclue pour l'année scolaire 2022-2023, elle serait reconduite tacitement.

Cette convention a pour objet de définir les aspects techniques, humains et financiers.

Pour accéder à la gestion des inscriptions sur le logiciel Concerto Opus (Arpège), la Commune doit faire l'acquisition en 2022-2023 d'une licence et d'une connexion SAAS : 690 Euros H.T (révisé annuellement par Arpège).

Ensuite, la Commune devra acquitter chaque année l'abonnement lié à la connexion SAAS : 456 Euros H.T (révisé annuellement par Arpège) et la maintenance licence : 148 Euros H.T T (révisé annuellement par Arpège). Soit une adhésion annuelle approximative de 724,80 Euros T.T.C (car révisable annuellement par Arpège) à verser à la Communauté de Communes.

Entendu l'exposé préalable,

Le conseil municipal autorise à l'unanimité madame le maire ou son/sa représentant(e) à signer ladite convention.

### **3 - Convention de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes et LAIGNE EN BELIN (Récré du Midi)**

Madame GRES rappelle que l'an passé la Commune a signé avec la Communauté de Communes « Orée de Bercé-Belinois » une convention de mise à disposition de service permettant à notre Commune de bénéficier de la mise à disposition durant l'année scolaire 2021-2022 :

- d'un agent du « Service Enfance » pour assurer la coordination de l'animation autour du temps du repas (Récré du midi) au restaurant scolaire municipal « Les P'tits loups gourmands » ;

Et

- d'un autre agent du « Service Enfance » pour assurer l'animation autour du temps du repas (Récré du midi) au restaurant scolaire municipal « Les P'tits loups gourmands ».

Le conseil municipal est invité à renouveler cette mise à disposition pour l'année scolaire à venir (2022-2023).

Entendu l'exposé préalable,

Vu le projet de convention,

Vu l'article L.5211-4-1 III du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal autorise à l'unanimité madame le maire ou son/sa représentant(e) à signer cette nouvelle convention de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » et LAIGNE EN BELIN, convention dont la durée est limitée à l'année scolaire 2022-2023.

### **4 - Validation du règlement intérieur du personnel**

Madame le maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de règlement intérieur relatif au personnel de la Commune.

Le présent règlement est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans les services de la Commune de LAIGNE EN BELIN.

Ce document :

- Fixe les règles de fonctionnement interne à la collectivité,
- Rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles,
- Précise les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel,
- Précise certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous et à assurer un bon fonctionnement des services, ce règlement s'impose à tout le personnel employé par la Commune, quel que soit son statut. Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux de travail de la collectivité.

Ce règlement a reçu un avis favorable du Comité technique du Centre de gestion de la Sarthe (composé des représentants du personnel et des représentants des employeurs) le 19 mai 2022.

Entendu l'exposé préalable,

Vu le projet,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 19 mai 2022,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur relatif au personnel de la Commune de LAIGNE EN BELIN, annexé à la présente délibération.

## **5 - Approbation du projet de territoire des communes de Laigné-St Gervais.**

Madame le maire rappelle au Conseil que les équipes municipales des deux communes ont mené en 2020 une étude d'opportunité et de faisabilité sur le rapprochement éventuel des deux communes.

Dans un premier temps, ce rapprochement a été vu comme l'opportunité de construire un projet de territoire commun de manière à se connaître et à travailler ensemble.

Depuis Mars 2021, les équipes municipales ont donc travaillé à son élaboration passant de l'étape de réalisation d'un état des lieux à la rédaction de fiches actions.

Ces fiches actions construites par les 6 groupes de travail ont été exposées et validées à l'occasion de la réunion du 6 avril 2022.

Madame le maire indique qu'il convient aujourd'hui de valider le projet de territoire finalisé dans chaque Conseil municipal permettant ainsi de lancer les 23 actions ciblées dès juin 2022 :

Groupe de travail Services communs :

- Fiche action 1 : favoriser la coopération des agents des services techniques
- Fiche action 2 : favoriser les échanges de matériels et les achats groupés aux ST
- Fiche action 3 : favoriser la cohésion des agents administratifs
- Fiche action 4 : favoriser la coopération dans le cadre des affaires scolaires

Groupe de travail Offre de logements :

- Fiche action 1 : évolution du BIMBY
- Fiche action 2 : maison partagée
- Fiche action 3 : état des lieux des disponibilités
- Fiche action 4 : aides à l'acquisition

Groupe de travail Offre de soins :

- Fiche action 1 : questionner les professionnels de santé
- Fiche action 2 : améliorer les conditions d'exercice des professionnels installés
- Fiche action 3 : attirer de nouveaux professionnels

Groupe de travail SIVOM :  
 Fiche action 1 : la Béloise  
 Fiche action 2 : reconquête du SIVOM  
 Fiche action 3 : site Augereau  
 Fiche action 4 : élection du Président

Groupe de travail Conditions de circulation :  
 Fiche action 1 : réalisation de liaisons douces  
 Fiche action 2 : traiter les points noirs de la traversée de Laigné-St Gervais

Groupe de travail Attractivité :  
 Fiche action 1 : évènement fédérateur  
 Fiche action 2 : attraction commerces  
 Fiche action 3 : circuits avec points d'intérêt  
 Fiche action 4 : promouvoir les itinéraires adaptés  
 Fiche action 5 : subvention pour l'acquisition d'un vélo électrique  
 Fiche action 6 : réfléchir à l'instauration du forfait mobilités durables

Chaque fiche action a un maître d'ouvrage désigné et dispose d'une modalité de suivi.

Chaque maître d'ouvrage est par conséquent en charge de la mise en place de son action.

Enfin, elle indique par ailleurs que chaque année, les conseillers des deux communes seront réunis pour faire un point sur l'avancée des actions.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de territoire de Laigné-St Gervais et ce, même si les élus se questionnent sur l'assiduité de certains élus dans certains groupes de travail ce qui pourrait entacher la bonne mise en œuvre des actions.

## **6 - Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57**

Madame le maire expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune son budget principal.

**Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et sera obligatoire.**

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

**Il est proposé au Conseil d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 13 mai 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de LAIGNE EN BELIN au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 (plan comptable abrégé) ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget suivant : Budget principal ;  
*(la Commune n'a pas de budgets annexes)*
- que l'amortissement obligatoire, ou sur option, des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser madame le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser madame le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Exposé préalable aux points 7 et 8**

Madame le maire invite le conseil à prendre deux délibérations suite à la parution de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements :

- Une délibération fixant les modalités de publicité des actes pris par la Commune ;
- Une délibération modifiant le règlement intérieur du conseil municipal adopté le 12 octobre 2020.

L'ordonnance et le décret précités changent en profondeur le droit applicable à la publicité, à l'entrée en vigueur et à la conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, en simplifiant, clarifiant et harmonisant les règles en vigueur et en renforçant le recours à la dématérialisation.

L'ambition de cette réforme, qui entre en vigueur le 1er juillet 2022, est double.

En premier lieu, elle simplifie, clarifie et harmonise les outils d'information du public et de conservation des actes pris par les autorités locales.

Conformément à cet objectif, l'ordonnance et son décret d'application :

- clarifient et harmonisent le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal des assemblées délibérantes pour l'ensemble des catégories de collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les syndicats mixtes « fermés » ;
- suppriment le compte rendu des séances du conseil municipal et de l'organe délibérant des EPCI et des syndicats mixtes « fermés », et le remplacent par l'affichage à la mairie ou au siège de l'établissement ou du syndicat d'une liste des délibérations examinées en séance ;
- allègent les modalités de tenue et de signature du registre des délibérations et des actes pris par l'organe délibérant et l'exécutif des communes, des EPCI et des syndicats mixtes « fermés » ;
- suppriment le recueil des actes administratifs pour l'ensemble des catégories de collectivités territoriales et de groupements de collectivités territoriales.

En second lieu, cette réforme modernise les formalités de publicité et d'entrée en vigueur de ces actes.

Dans cette perspective, l'ordonnance et son décret d'application :

- mettent un terme au caractère exclusif de la publicité sur papier des actes des autorités locales (par voie d'affichage ou de publication), de sorte que la publication électronique devienne la règle et qu'elle ne soit plus facultative et complémentaire ;
- posent le principe de la dématérialisation de la publicité des actes, qui seront publiés uniquement par voie électronique pour les communes de 3 500 habitants et plus, les EPCI à fiscalité propre, les départements, les régions, les établissements publics interdépartementaux et interrégionaux ainsi que les syndicats mixtes « ouverts » ;
- permettent aux communes de moins de 3 500 habitants, aux syndicats de communes et aux syndicats mixtes « fermés », qui disposent de moyens humains et techniques moindres, de décider du mode de publicité de leurs actes en choisissant soit l'affichage, soit la publication sur papier, soit la publication électronique ;
- prévoient que les collectivités territoriales et leurs groupements sont tenus de communiquer sur papier un acte publié sous forme électronique à toute personne qui en fait la demande, afin d'assurer l'information des citoyens ne disposant pas d'internet ou ne maîtrisant pas les outils numériques.

Comme dit précédemment, ces mesures entrent en vigueur le 1er juillet 2022, le conseil se doit délibérer sans attendre.

A défaut de délibération sur les modalités de publicité des actes, la publication doit être effectuée sous forme électronique. Il est donc indispensable que le conseil délibère à ce sujet, sous peine d'être contraint à une publication dématérialisée.



## **7 - Modalités de publicité des actes pris par la Commune**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les Communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les Communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la Commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique (site internet).

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique (site internet) dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de LAIGNE EN BELIN afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, **de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes**, madame le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage (affichage à la mairie).

Ayant entendu l'exposé de madame le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal choisit à l'unanimité la modalité suivante :

- Publicité par affichage (affichage à la mairie).

Pour une application au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## **8 - Modification du règlement intérieur du conseil municipal**

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de mettre en conformité le règlement intérieur du conseil municipal adopté par délibération du 12 octobre 2020,

Vu la proposition de modification du règlement intérieur présentée par madame le maire,

Ayant entendu l'exposé de madame le maire,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur du conseil municipal modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

## **9 - Devis signés par délégation**

Madame le maire donne la liste des devis, commandes et contrats signés par délégation depuis la dernière réunion de Conseil :

### **▪ Devis du magasin JARDILAND**

Objet : Poissons pour l'aquarium du restaurant scolaire  
Montant : 124,30 Euros T.T.C

### **▪ Devis de la société FONDASOL**

Objet : Etude de sols dans le cadre du projet d'aménagement de la Place de la Chanterie  
Montant : 4 260 Euros H.T soit 5 112 Euros T.T.C

### **▪ Commande passée auprès de LA POSTE**

Objet : Feuilles de registre d'état civil  
Montant : 42 Euros H.T soit 50,40 T.T.C

### **▪ Devis de la société COUPES PATARD**

Objet : Fourniture de 5 coupes  
Montant : 59,83 Euros H.T soit 71,80 Euros T.T.C

### **▪ Devis de la société VITRES & VERRE**

Objet : Film réfléchissant pour le cabinet médical  
Montant : 352,30 Euros H.T soit 422,76 Euros T.T.C

### **▪ Devis de la société COME FERMETURES**

Objet : Remplacement d'axe motorisé sur rideau métallique de l'atelier municipal  
Montant : 1 609,33 Euros H.T soit 1 931,20 Euros T.T.C

### **▪ Devis de la société CASAL SPORT**

Objet : 10 lames composite pour le terrain multisports  
Montant : 171,10 Euros H.T soit 205,32 Euros T.T.C

### **▪ Devis de la société BRETEAULT**

Objet : Peinture pour la voirie  
Montant : 585,84 Euros H.T soit 703,01 Euros T.T.C

▪ **Deux devis de la société NADIA SIGNALISATION**

Objet du 1<sup>er</sup> devis : Panneaux de rue (voirie campagne)  
Montant : 424,88 Euros H.T soit 509,86 Euros T.T.C

Objet du 2<sup>nd</sup> devis : Signalisation réglementaire (voirie agglomération)  
Montant : 981,42 Euros H.T soit 1 177,70 Euros T.T.C

▪ **Devis de la société SEMIO**

Objet : Jeu d'extérieur pour l'école maternelle  
Montant : 3 514,91 Euros H.T soit 4 217,89 Euros T.T.C

▪ **Devis de la société M. SERVICES**

Objet : Fourniture d'un poteau à sceller dans le sol pour protéger le portail d'entrée de Créalabo  
Montant : 327,49 Euros H.T soit 392,99 Euros T.T.C

▪ **Devis de la société EURE FILM**

Objet : Film de protection pour le groupe scolaire « Jean Baptiste GALAN »  
Montant : 88,03 Euros H.T soit 105,64 Euros T.T.C

▪ **Devis de la librairie papeterie L'AME DU CINQ**

Objet : Kits scolaires pour les élèves du groupe scolaire « Jean Baptiste GALAN »  
Montant : 979,63 Euros H.T soit 1 175,55 Euros T.T.C

▪ **Devis de la société QUADRIA**

Objet : Couverts et clips pour conteneurs  
Montant : 8 Euros H.T soit 9,60 Euros T.T.C

Le conseil prend acte.

**10 - Affaires diverses**

**A - Virement de crédits**

Madame le maire informe le conseil qu'elle a effectué - conformément à l'article L.2322-2 du code général des collectivités territoriales - un virement de crédits de 2 520 Euros en section de fonctionnement du chapitre 022 « dépenses imprévues » vers le chapitre 011 « charges à caractère général » (*pour permettre de verser une avance à l'ACPL dans le cadre des travaux à la chapelle Sainte Anne conformément à la convention signée. Cf. Procès-verbal du 4 avril 2022*).

Pour rappel, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le maire pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

**B - Cabinet médical**

Monsieur FOUQUERAY annonce que suite à une réunion avec les médecins de notre cabinet médical nous allons installer 2 caméras à l'intérieur des locaux pour des raisons de sécurité.

Nous avons contacté un électricien afin d'avoir un devis.

La mise en place des caméras nécessite l'autorisation de la préfecture.

### **C - Voirie - Domaine public**

Monsieur LANGLOIS communique plusieurs informations relatives à la voirie et au domaine public.

#### ***Aménagement de la place de la Chanterie avec mise aux normes de l'arrêt de car***

La société FONDASOL a été missionnée par la Commune pour mesurer la perméabilité du sol de la place de la Chanterie (Cf. Procès-verbal du 4 avril 2022). *Voir devis signés par délégation.*

#### ***Projet de carrefour giratoire RD338 / RD212bis / VC7***

Le Département nous a adressé un courrier en date du 20 mai nous informant que la commission permanente du Conseil départemental avait approuvé l'opération de sécurité concernant la réalisation d'un giratoire en lieu et place du carrefour existant entre la R.D 338 et la R.D 212 bis hors agglomération au lieudit « Tourneveste » (Cf. Procès-verbal du 18 mai 2022).

Le projet, dont le montant s'élève à 650 000 Euros T.T.C, permettra d'augmenter le niveau de sécurité des mouvements d'échange dans ce carrefour.

### **D - Rencontre avec les commerçants**

Madame le maire informe le conseil qu'une rencontre avec les commerçants a eu lieu en mairie le lundi 13 juin 2022 à 19 h 30, salle du Campanile.

Cette invitation adressée à l'ensemble des commerçants de LAIGNE EN BELIN avait pour but de :

- De leur présenter le projet de réaménagement de la place de la Chanterie et de la place du marché ;
- De leur communiquer toutes les informations utiles relatives à l'installation d'un distributeur automatique de produits fermiers place du marché et de répondre à leurs éventuelles questions sur ce sujet ;
- De parler avec eux de l'actualité relative au commerce local.

Cette réunion s'est très bien passée.

### **E - Subvention à la Fédération Nationale de Protection Civile (F.N.P.C)**

Madame HAIES informe le conseil que nous avons reçu une lettre de remerciements de la Fédération Nationale de Protection Civile (F.N.P.C) en date du 11 mai, suite à l'octroi d'une subvention communale de 1 000 Euros pour aider au financement de l'achat de matériel ainsi que leur acheminement pour soutenir la population ukrainienne (Cf. Procès-verbal du 4 avril 2022).

La F.N.P.C détaille dans son courrier les actions développées grâce au don.

### **F - Manifestations**

Monsieur GEORGES rappelle que la Fête de la musique - organisée localement par le S.I.VO.M - aura lieu le 17 juin sur le parking du complexe sportif.

## **G - Projet de logements locatifs et d'espace co-working rue de la Fuie**

Madame le maire et monsieur FOUQUERAY expliquent conjointement que deux options s'offrent a priori à la Commune pour la réalisation du projet de logements locatifs et d'espace de travail partagé ou « coworking » rue de la Fuie.

- Soit elle porte l'opération seule, et en sera donc le maître d'ouvrage,
- Soit elle confie l'opération à un tiers (promoteurs, bailleurs sociaux).

Compte tenu du poids financier d'une telle opération et des autres investissements programmés ou prévus par la Commune, cette 2<sup>ème</sup> option doit être examinée avec attention et peut-être même être privilégiée. Mais il appartiendra évidemment au conseil de trancher.

C'est ainsi qu'une rencontre a eu lieu en mairie avec une représentante de l'Office Public de l'Habitat SARTHE HABITAT pour présenter notre projet et voir ce qui peut nous être proposé.

SARTHE HABITAT peut réaliser une étude de faisabilité complétant celle déjà réalisée par le cabinet CAZALS. Cette étude approfondirait l'aspect financier, permettrait d'estimer plus précisément le coût de construction par logement, de voir l'équilibre financier de l'opération et le type de participation de la Commune (ex : cession gratuite de terrain). SARTHE HABITAT effectuerait par ailleurs une étude de marché.

La signature d'une convention sera nécessaire. Si les élus en sont d'accord, la proposition de SARTHE HABITAT sera signée par délégation.

Entendu l'exposé, le conseil approuve le lancement dès maintenant d'une étude de faisabilité avec SARTHE HABITAT.

Madame le maire conclut en disant que nous avons interrogé les services de l'Etat concernant le fonds friches dont la Commune est bénéficiaire car plusieurs questions se posent :

1° - Est-ce que le délai de réalisation indiqué à l'article 2.2 de la convention (engagement des dépenses avant fin 2022 et solde avant fin 2024) s'applique bien uniquement à la 1<sup>ère</sup> phase de l'opération, c'est à dire pour l'acquisition - le désamiantage - la démolition et préparation du terrain, où est-ce que cela englobe aussi la construction des logements et de l'espace co-working (phase 2) ; ce dont nous doutons ?

2° - Si la Commune souhaite faire appel à un bailleur social pour l'opération de construction de logements et espace co-working :

- Y aurait-il une incidence sur la convention actuelle et les subventions fonds friches prévues ?
- Quid si le bailleur s'occupait aussi du désamiantage et de la démolition (compris dans la phase 1) ? Un avenant à la convention est-il envisageable ?
- En cas d'appel à un bailleur social, les travaux (phase 1 + phase 2) ne seraient-ils plus éligibles au fonds friches ?

Nous attendons la réponse, qui permettra à notre collectivité de prendre une décision en connaissance de cause.

## **H - Fêtes et cérémonies**

Monsieur GEORGES annonce que monsieur GRES Emmanuel habitant de notre Commune, a exprimé le souhait de rejoindre l'équipe de bénévoles pour l'organisation et la préparation des fêtes et cérémonies.

Le conseil prend acte.

Une convention de bénévolat sera signée (conformément à la délibération prise le 12 octobre 2020).

**I - Présentation du projet de nouveau Site Internet**

Monsieur GEORGES et madame POTTIER font la présentation du projet de nouveau Site Internet, fruit du travail de la commission Communication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.